



Ville de Mèze

N° 621

ARRÊTE MUNICIPAL
DEMENAGEMENT RUE DU PORT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « META-DEM » sise boulevard Voltaire à Paris,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 16 rue du Port vendredi 1^{er} décembre 2023, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite rue du Port, de l'angle des rues Gambetta/ Docteur Magne, jusqu'à l'angle de la rue Gaffarot, vendredi 1^{er} décembre 2023, de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de déménagement rue de la Cave Coopérative, entre la mairie annexe 2 et le parking communal, vendredi 1^{er} décembre 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 3 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de déménagement à hauteur du n° 16 rue du Port, vendredi 1^{er} décembre 2023, de 08h00 à 20h00.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance p par l'entreprise « META-DEM » sise boulevard Voltaire à Paris, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.